



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit mutuel

Question écrite n° 50888

Texte de la question

Mme Brigitte Douay souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes dont lui a fait part le Crédit mutuel. La Commission de Bruxelles envisagerait en effet d'infliger une lourde amende à cet établissement au motif qu'il aurait bénéficié d'aides d'Etat pour la diffusion du livret bleu. Les cinq millions de sociétaires détenteurs de cette forme d'épargne populaire, ainsi que les 27 000 dirigeants élus par eux et engagés dans des responsabilités locales et régionales ne comprendraient pas une telle mesure. Elle lui demande donc de lui préciser les actions que son ministère compte mettre en oeuvre pour apporter une solution à une question jugée très grave et pour laquelle tant de personnes sont inquiètes et mobilisées.

Texte de la réponse

La commission européenne a ouvert, en février 1998, sur la base de l'article 87 du Traité sur l'Union européenne relatif aux aides de l'Etat, une procédure sur le livret bleu afin d'en vérifier la compatibilité avec le droit européen. Tout au long de cette procédure, les autorités françaises ont soutenu auprès de la Commission européenne le fait que le livret bleu n'était pas constitutif d'une aide d'Etat et qu'il n'était donc pas envisageable de remettre en cause son régime, a fortiori son existence. Elles ont constamment défendu le rôle essentiel de ce livret dans la collecte de l'épargne populaire, auprès de 5 millions d'épargnants, exclusivement en faveur du refinancement du logement social, obligation d'emploi justifiant la défiscalisation partielle du livret bleu ainsi que le droit spécial de collecte accordé au Crédit mutuel. Afin de chiffrer le montant éventuel de l'aide de l'Etat au Crédit mutuel, les services de la Commission ont mandaté un cabinet d'audit, chargé d'analyser la comptabilité analytique de cet établissement de crédit et plus récemment d'apprécier l'existence d'un éventuel « effet d'appel » de ce produit. Le travail de cet expert n'est pas encore achevé. Cette procédure relève des pouvoirs propres de la Commission européenne dans le cadre du Traité de l'Union européenne. Il n'en reste pas moins que les autorités françaises sont déterminées dans leur défense du livret bleu ; les services compétents de l'Etat sont mobilisés pour ce faire en liaison étroite avec la Confédération nationale du Crédit mutuel.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50888

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5323

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 292